

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
EXALT

de la société DOW AGROSCIENCES SAS

enregistrées sous les n°2015-1638 et 2018-0929

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 octobre 2018,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	EXALT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	25 g/L - spinétorame
Numéro d'intrant	198-2015.01
Numéro d'AMM	2180735
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 30 juin 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 DEC. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène téréphtalate	250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 2 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L
Bidons en polyéthylène haute densité	250 mL ; 500 mL ; 1 L ; 2 L ; 3 L ; 5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2	H361f : Susceptible de nuire à la fertilité
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient du spinétoram et de la 1,2-benzisothiazolinone-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00502033 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	1/an	-	Non applicable	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2 L/ha	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
17104101 Bulbes ornementaux* Trt Bulbes*Thrips	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	2 L/ha	1/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
12153115 Cassissier* Trt Part.Aer.*Mouches	2 L/ha	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
12153115 Cassissier* Trt Part.Aer.*Mouches	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12153115 Cassissier* Trt Part.Aer.*Mouches	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	50 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.								
00516024 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Spodoptera sp.</i> , <i>Pieris sp.</i> , <i>Plutella sp.</i> , <i>Heliothis sp.</i> et <i>Mamestra brassicae</i> . Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.								
00517023 Choux pommés* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Spodoptera sp.</i> , <i>Pieris sp.</i> , <i>Plutella sp.</i> , <i>Heliothis sp.</i> et <i>Mamestra brassicae</i> . Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.								
16323105 Concombre* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Heliothis sp.</i> et <i>Spodoptera sp.</i> . Une application par an et par culture pour limiter le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis du spinétorame. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16323105 Concombre* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
16323107 Concombre*Trt Part.Aer.* Thrips	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Une application par an et par culture pour limiter un risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis du spinétorame. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	1/an	-	Non applicable	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. Si la hauteur de la culture est inférieure à 50 cm lors de l'application, la Zone Non Traitée aquatique peut être diminuée de 50 m (dont DVP de 20 m) à 20 m (dont DVP de 20 m).							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage sous abri est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
19543102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur Liliacées (sauf ciboule), Apiacées et Lamiacées. Application uniquement à l'aide d'un automate. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. L'usage sur ciboule est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19543102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur Liliacées (sauf ciboule), Apiacées et Lamiacées. Efficacité montrée sur <i>Heliothis sp.</i> et <i>Spodoptera sp</i> Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage sur ciboule est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
00517114 Fines herbes*Trt Part.Aer.* Thrips	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur Liliacées (sauf la ciboule), Apiacées et Lamiacées. Application uniquement à l'aide d'un automate. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. L'usage sur ciboule est refusé en raison de l'absence d'essai résidus.								
	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur Liliacées (sauf la ciboule), Apiacées et Lamiacées Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. L'usage sur ciboule est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.							
01125024 Fraisier*Trt Part.Aer.* Mouches	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Spodoptera</i> sp. et <i>Heliothis</i> sp. Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'application en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
01125024 Fraisier*Trt Part.Aer.* Mouches	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 28 jours							

EXALT

AMM n°2180735

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
01125024 Fraisier*Trt Part.Aer.* Mouches	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.							
	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
12353115 Framboisier* Trt Part.Aer.*Mouches	Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 28 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353115 Framboisier* Trt Part.Aer.*Mouches	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Drosophila suzukii</i> . Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur laitues, mâche, moutarde brune et roquette. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage sur chicorées-scaroles et chicorées-frisées est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitues, mâche, moutarde brune et roquette. Application uniquement à l'aide d'un automate. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. L'usage sur chicorées-scaroles et chicorées-frisées est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.*Thrips	2 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitues, mâche, moutarde brune et roquette. Application uniquement à l'aide d'un automate. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. L'usage sur chiorées-scaroles et chiorées-frisées est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 49	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
16753108 Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur laitues, mâche, moutarde brune et roquette 1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'application en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage sur chiorées-scaroles et chiorées-frisées est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate. Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753108 Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Efficacité montrée sur <i>Tuta absoluta</i> , <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Tuta absoluta</i> , <i>Heliothis</i> sp. et <i>Spodoptera</i> sp. Une application par an et par culture pour limiter contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16863106 Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2 L/ha	2/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	2 L/ha	1/an	-	Non applicable	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953113 Tomato*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
16953110 Tomato*Trt Part.Aer.*Thrips	Uniquement autorisé sous abri.							
	Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance.							
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours							
	2,4 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri.							
	Application uniquement à l'aide d'un automate ou d'une lance.							
	3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
	2,4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	Une application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.							
	DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.							

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate (usages sous abri) :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usages sous abri et plein champ)

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 % / 65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

- Ne pas planter de culture de type "légumes feuilles" à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 120 jours après le traitement.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques non cibles, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit plus d'une fois par an pour les usages plein champ.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur "Cultures florales et plantes vertes" (supérieures à 50 cm), "Arbres et arbustes d'ornement", "Framboisier", "Cassissier" et "Rosier".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en plein champ sur "Tomate", "Poivron", "Concombre", "Melon", "Laitue", "Epinard", "Choux pommés", "Choux à inflorescence", "Bulbes ornementaux", "Fines herbes", "Cultures florales et plantes vertes" (inférieures à 50 cm) et "Fraisier".

- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes pour les usages en champs.

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Éviter toute exposition inutile, pour les usages sous abris.

- Peut porter atteinte à la faune auxiliaire, pour les usages sous abris.

Gestion des résistances

-Spa 1 : Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant de la spinétorame contre *Tuta absoluta* et *Frankliniella occidentalis*, plus de 2 fois par cycle cultural en plein champ et plus de 3 fois par cycle cultural sous abri.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Fournir des données sur le métabolisme animal des métabolites N-deméthyl-175-J et N-formyl-175-J.	24	-
Mettre en place un suivi de la résistance à la spinétorame (un seul suivi tous produits confondus) pour <i>Tuta absoluta</i> et <i>Frankliniella occidentalis</i> . Fournir, à l'ANSES, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-